# Logo_REGIONS ACA_PAYS DE LA LOIRE.emf

Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)

## **« Financement global de l’activité d’une association**

## **ou nouveaux projets » (FDVA 2)**

## **Note d’orientations Sarthe 2023**

La délégation régionale académique à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (DRAJES) anime et coordonne le FDVA en s’appuyant sur une commission régionale consultative (CRC).

Cette commission est composée de personnes qualifiées du monde associatif, de représentants du conseil régional des Pays de la Loire, des conseils départementaux et des services de l’État.

La commission donne un avis sur la note d’orientations régionale du FDVA ainsi que sur les financements proposés pour les demandes déposées.

Des collèges départementaux sont également institués pour donner un avis sur les notes d’orientations départementales concernant le FDVA « Financement global ou nouveaux projets » et sur les propositions de financement des projets relevant de leur département.

Ils réunissent, sous la présidence du préfet de département ou son représentant, des personnalités qualifiées issues du monde associatif et des représentants de collectivités.

La présente note d’orientations de la Sarthe précise :

* les conditions d’éligibilité au **FDVA « Financement global de l’activité d’une association ou mise en œuvre de nouveaux projets »**;
* les priorités et critères d’appréciation ;
* les modalités de financement ;
* et la procédure de constitution du dossier de demande de subvention.

|  |
| --- |
| **ATTENTION :** La qualité du dossier constitue un élément d'appréciation important d'une demande de subvention. Tous les champs libres du dossier doivent être complétés. Enfin, pour qu’une demande de financement 2023 soit étudiée, les associations ayant obtenu une subvention FDVA pour un projet en 2022 (ou un report de subvention sur 2022) doivent obligatoirement compléter le bilan quantitatif et qualitatif des actions financées (compte-rendu financier sur le Compte Asso). |

# 1 – Qui peut déposer une demande de subvention ?

|  |  |
| --- | --- |
| Ok Icon in Super Flat Remix V1.08 Emblems**ASSOCIATIONS ELIGIBLES** | **ASSOCIATIONS NON ELIGIBLES** |
| Les associations :* de loi 1901 ayant leur siège dans la région des Pays de la Loire ou un établissement secondaire dans la région (dans ce cas, l’établissement doit avoir un numéro de SIRET et un compte bancaire propres) ;
* déclarées au répertoire national des associations (RNA) et à jour de leurs obligations déclaratives (RNA et INSEE) ;
* qui satisfont les critères suivants :
	+ ont un objet d’intérêt général ;
	+ ont un mode de fonctionnement démocratique ;
	+ ont des règles de gestion garantissant la transparence financière ;
	+ respectent les principes du contrat d’engagement républicain.
 | * Les associations **de moins d'un an d'existence** ;
* Les associations considérées comme **nationales** (par leurs statuts) ;
* Les associations qui seraient identifiées comme **« para-administratives »** (i.e. dont la création est à l’initiative des pouvoirs publics, la gouvernance dépend des représentants de collectivités publiques et les financements proviennent majoritairement ou exclusivement de subventions) ;
* Les associations **cultuelles** ;
* Les associations représentant un **parti politique** ;
* Les associations **défendant et/ou représentant un secteur professionnel** (ex. les syndicats professionnels régis par le code du travail) ;
* Les associations **défendant essentiellement les intérêts particuliers** d’un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying).
 |

# 2 – Quelles demandes peuvent être déposées ?

|  |  |
| --- | --- |
| **DEMANDES ELIGIBLES** | **DEMANDES NON ELIGIBLES** |
| **POUR TOUTES LES DEMANDES** |
| * Les projets faisant l’objet de la demande de subvention doivent **être à l’initiative de l’association** qui en assure également la mise en œuvre.
* Les demandes portant sur **l’année 2023** ou pour les associations ayant un budget sur une année scolaire, sur **l’année 2022/2023**.
 | * Les **actions de formation** : celles-ci doivent être présentés dans le cadre du FDVA « Formations pour les bénévoles » (FDVA 1) ;
* Les demandes **d’investissement** (le financement de biens durables augmentant le patrimoine de l’association (achat de gros matériels, mobilier, construction, travaux et études associés à ceux-ci…)) ;
* Les demandes qui viseraient exclusivement **l’embauche ou le maintien d’un salarié**, le dispositif n’étant pas une aide à l’emploi ;
* Les demandes qui présenteraient un budget soutenu à **plus de 80% par des fonds publics (demande auprès du FDVA comprise)**. Pour les autres ressources, le bénévolat et les dons en nature d’origine privée peuvent être comptabilisés (partie « Contributions volontaires » du budget).
 |

****

**Une seule demande par association sera déposée soit sur l’axe 1 (fonctionnement global), soit sur l’axe 2 (nouveaux projets).**

|  |
| --- |
| **Le FDVA « Financement global de l’activité d’une association ou mise en œuvre de nouveaux projets » a pour objectif de soutenir le développement de la vie associative en région, et, notamment, les associations peu ou pas professionnalisées, à travers 2 axes :*** **Axe 1 – « Aide au fonctionnement global ou au développement de l’association »**
* **Axe 2 – « Aide à de nouveaux projets – Accompagnement des associations et projets d’innovation sociale »**
 |

## Axe 1 – Aide au fonctionnement et au développement global de l’association

L’aide au fonctionnement vise à soutenir le fonctionnement et le développement de l’association dans sa totalité.

Il n’est pas nécessaire de mettre en avant une action précise.

Il faut présenter la globalité des activités et actions de l’association et mettre en valeur en quoi elles répondent aux priorités définies ci-dessous.

|  |  |
| --- | --- |
| **Ok Icon in Super Flat Remix V1.08 Emblems****DEMANDES ELIGIBLES** | **PRIORITES** |
| Sont **uniquement éligibles** les demandes portées par :* Des **associations non employeuses**, fonctionnant seulement avec des bénévoles ;
* Des associations employeuses ayant **2 équivalents temps plein travaillés - ETPT[[1]](#footnote-1) au maximum.**

Les demandes déposées par des associations ne correspondant pas à ces critères seront systématiquement rejetées. | Sont prioritaires les demandes des associations :* **ayant le moins accès aux financements publics** (État et collectivités) – par exemple, les associations présentant dans leur budget prévisionnel et leurs comptes annuels peu de subventions publiques ;
* qui renforcent les liens et la mixité sociale en allant vers une diversité de publics.
* Qui ont une attention particulière pour les personnes vulnérables ou plus éloignées.
* Qui mobilisent des bénévoles et regroupent des adhérents ou des bénéficiaires en nombre significatif.
* Dont l’action rayonne au-delà des seuls adhérents, et anime le territoire en partenariat avec d’autres acteurs (collectivités, associations…)
* Dont l’action bénéficie aux quartiers prioritaires de la ville ou aux territoires ruraux les moins peuplés (en zone de revitalisation rurale).
* Qui déposent pour la 1ere fois une demande auprès du FDVA. **Un financement au-delà de deux années consécutives devra être justifié par l’utilité sociale de l’association.**
 |

Il sera aussi recherché un équilibre général entre les associations qui se verront accorder une subvention afin que tous les secteurs associatifs soient représentés dans les bénéficiaires.

Les associations sportives dont les actions sont éligibles à un financement de l’agence nationale du sport ne pourront pas faire l’objet d’un double financement de l’ANS et du FDVA pour les mêmes actions.

**Montant de la subvention pouvant être accordée : de 1 000 € à 4 000 € par association**

## Axe 2 – Aide à des projets « d’Accompagnement des associations et/ou projets d’innovation sociale »

|  |  |
| --- | --- |
| **Ok Icon in Super Flat Remix V1.08 Emblems****DEMANDES ELIGIBLES** | **PRIORITES** |
| Les associations devront **limiter leur demande à 2 actions ou projets** au maximum.Les projets ne devront pas bénéficier exclusivement aux membres de l’association elle-même.Les demandes déposées par des associations ne correspondant pas à ces critères seront systématiquement rejetées. | Sont prioritaires les demandes concernant :* des projets qui concourent à **l’accompagnement des associations et de leurs bénévoles** ( espaces de rencontre et d’information, coopération inter-associative, outillage …);

**ou*** des projets qui s’inscrivent dans **une démarche d’innovation sociale** : des réponses nouvelles à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits, quel que soit le secteur (alimentation, mobilité, énergie, habitat, culture, santé, environnement, sport…);
* des projets conçus avec les acteurs concernés, notamment les usagers ;
* des associations **n’ayant jamais déposé de demande auprès du FDVA** \*
* des associations **ayant plus de 2 ETPT** (qui ne sont pas éligibles à l’aide au fonctionnement).
 |

**Description du projet d’innovation sociale :**

L’association s’appuiera sur une analyse du besoin, comprenant une présentation de la situation de départ :

A quels problèmes le projet cherche à apporter une réponse ?

En quoi l’offre existante sur le territoire n’y répond pas suffisamment ?

Quel est le public et le territoire ciblé ?

Quelles actions sont envisagées sur l’année 2023 ?

A quelle étape du projet se situe l’association ?

* émergence du projet et recherche de partenaires
* expérimentation des premières actions
* changement d’échelle ou essaimage sur un nouveau territoire

\*le même projet d’innovation sociale pourra être soutenu 3 années de suite, sous réserve de déposer chaque année une nouvelle demande et un compte rendu financier. Au-delà de trois ans, il devra trouver d’autres ressources pour pérenniser l’action.

**Montant de la subvention pouvant être accordée : de 1000 € à 8000 € par association.**

**Chaque action présentée justifie une demande au moins égale à 1 000 euros.**

|  |
| --- |
| **Informations importantes :**Tout dossier incomplet pourra être rejeté. Il est donc primordial d’être le plus précis et complet possible dans votre dossier de demande de subvention et ses pièces obligatoires.L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit. Des choix pourront être opérés entre les dossiers soumis à l'avis de la commission départementale consultative. Si une association présente deux actions/projets, il est donc impératif, lors de la demande, d'établir un ordre de priorité entre les actions/projets proposés. |

# 3 – Quel calendrier pour déposer sa demande et connaître la décision ?

|  |  |
| --- | --- |
| Dates |  |
| Lundi 23 janvier 2023 | Lancement et ouverture du dépôt des demandes |
| **Lundi 6 mars 2023 à 12h00 (midi)** | **Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention** |
| Jeudi 1er juin 2023 | Réunion de la CRC pour avis sur les propositions de financement |
| Au plus tard le lundi 5 juin 2023 | Publication des décisions |
| Entre juin et août 2023 | Notification et versement des subventions |

# 4 – Où trouver des informations ?

###  – Ressources (tutoriels et documents)

Pour créer votre profil sur le Compte Asso et effectuer les démarches en ligne, vous pouvez visionner les **tutoriels vidéos nationaux** accessibles sur la page : [www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html](http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html)

Retrouver et consulter tous les **documents utiles** sur : <https://www.ac-nantes.fr/fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-122615>

### Réunions d’information en Sarthe :

**lundi 30 janvier de 18h00 à 19h30** ; **La Flèche**, au centre d' hébergement les Berges de la Monnerie, allée des pouliers

**mardi 31 janvier de 18h00 à 19 h30**; webinaire à distance. Lien d’inscription avant le lundi 30 à 12h : <https://framaforms.org/fdva-reunion-dinformation-sarthe-2023-1672909643>

**jeudi 9 février à 18h00 à 19h30** ; **La Ferté Bernard**, Complexe Culturel Athéna, Salle Panoramique

parking du Général de Gaulle

###  – Contacts (services instructeurs)



|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **PDL** | **Délégation régionale académique à la jeunesse, l’engagement et aux sports (DRAJES)**Valérie DAO-DUY (suivi pédagogique) –Tél : 02 40 12 85 99Anaëlle BEZIE (suivi administratif du FDVA1) – Tél : 02 40 12 87 20Claire MULLOT (suivi administratif du FDVA2) – Tél : 02 40 12 87 13ce.vieasso-drajes@ac-nantes.fr | **72** | **Service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports de la Sarthe**Benoit DORÉ – délégué départemental à la vie associative – Tél : 02 43 61 76 74Mme Jocelyne LECOMTE (suivi administratif) – Tél. : 02 43 61 76 76Mme Corinne EDET (suivi administratif) – Tél. : 02 43 61 76 78fdva72@ac-nantes.fr  |

# 5 – N’ai-je rien oublié ?

|  |  |
| --- | --- |
| **ÉTAPE** | **CHECK LISTE** |
| **Lisez bien la note d’orientation !** | * Regardez et vérifiez les conditions d’éligibilité et les critères pour voir si votre demande a des chances de pouvoir être retenue
 |
| **Rassemblez vos informations** | * Nom exact de l’association tel que déclaré en préfecture
* N° SIRET (14 chiffres)
* N° SIREN (9 premiers chiffres du SIRET)
* N° RNA (W suivi de 9 chiffres)
* L’intégralité de vos documents en format .pdf
 |
| **Vérifiez la concordance de vos informations** | Votre déclaration au répertoire national des associations (RNA) auprès du greffe est la mère des formalités et doit être à jour.Vos informations SIRET et votre RIB, nom et adresse mentionnées, doivent être strictement identiques à celles déclarées auprès du greffe (RNA), sans quoi la subvention ne pourra pas vous être versée même si vous recevez un avis favorable.* Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez un écart entre vos déclarations auprès du RNA, de l’INSEE (SIRET) et de votre banque en vous servant des informations déclarées au RNA.
* Si vous avez changé d’adresse ou de nom auprès du RNA, informez sans tarder l’INSEE et votre banque pour vous assurer d’avoir des informations cohérentes entre elles.
 |
| **Créez ou actualisez votre compte sur Le Compte Asso** | * Allez sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
* Si création : créez et validez votre profil puis ajoutez votre association à votre profil
* Si déjà créé : vérifiez et complétez les informations administratives puis mettez à jour vos documents (rapport d’activité, comptes annuels approuvés…)
 |
| **Saisissez votre demande de subvention et présentez le plus complètement l’objet de celle-ci** | * Recherchez le type de subvention à l’aide des champs de recherche proposés et sélectionnez la subvention dans la liste :
	+ **44 : code 501**
	+ **49 : code 354**
	+ **53 : code 545**
	+ **72 : code 503**
	+ **85 : code 535**
	+ **uniquement pour les demandes régionales ou interdépartementales : code 353**
* Complétez tous les champs
* Territoire(s) de réalisation : précisez le(s) lieu(x) exact(s)
* Description du projet et Budget de l’action :
	+ Renseignez autant de « descriptions des projets » que d’actions ou projets présentés (en cliquant sur le bouton « + »)
	+ Renseignez autant de budgets que d’actions présentées (1 budget par action) et présentez précisément les autres aides publiques
* Complétez impérativement le budget prévisionnel global de l’association pour l’année en cours en intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics, dont celle qui fait l’objet de la demande FDVA
 |
| **Transmettez votre demande au service instructeur** | * Cochez les cases correspondantes
* Allez jusqu’au bout de la démarche afin de confirmer que vous transmettez le dossier de demande de subvention au service instructeur
* Sauvegardez le dossier en format .pdf
 |
| **Transmettez votre bilan si vous avez reçu une subvention l’année passée** | * Les bilans et comptes-rendus financiers justifiant la subvention obtenue l’année précédente doivent être complétés et transmis sur Le Compte Asso au moment du dépôt de la nouvelle demande
 |
| **Joignez vos justificatifs** | * Téléversez vos pièces en format .pdf (rapport d’activité, comptes annuels, pouvoir, RIB…)
 |
| **Suivez votre demande** | Connectez-vous à votre profil pour prendre connaissance de l’avancement du traitement de votre demande. Les notifications et arrêtés d’attribution y seront transmis par les services de l’État. |

1. Sur la définition et le mode de calcul des ETPT, voir la FAQ FDVA sur : <https://www.ac-nantes.fr/fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-122615> [↑](#footnote-ref-1)